

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance
Annonces..... 25 c la lig
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse
S, sont seuls chargés, à Paris d'ac-
cevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| DE CAHORS A LIBOS. | | | | DE LIBOS A CAHORS. | | | | Prix des places. | | | DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA | | | | DE CAHORS A PARIS | | | | |
|----------------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------------------------|-------------|---------------|---------------|-------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------------|-----------|-------------------------------------|--------|-------------------------------------|--------|-------------------------------------|-------------|--|
| tab. 1 | Omnibus mixte | Poste mixte | Omnibus mixte | tab. 2 | Poste mixte | Omnibus mixte | Omnibus mixte | de Cahors à : | 1 ^{re} cl. | 2 ^e cl. | 3 ^e cl. | LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | LIBOS. | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | | |
| Cahors. — Départ..... | 6h | 12h25 | 5h40 | Monsempron-Libos. — Départ..... | 9h30 | 5h25 | 7h55 | Libos..... | 8.80 | 4.35 | 3.20 | AGEN. | Départ..... | 8h41 | 9h26 | 5h19 | PERIGUEUX. | Départ..... | |
| Mercuès..... | 6 18 | 12 47 | 5 56 | Fumel..... | 9 37 | 5 37 | 8 2 | Puy-l'Evêque..... | 3.70 | 2.75 | 2.05 | AGEN. | Arr..... | 9 59 | 10 28 | 6 44 | PERIGUEUX. | Arr..... | |
| Parnac..... | 6 33 | 1 7 | 6 9 | Duravel..... | 9 54 | 6 03 | 8 24 | Villeneuve-sur-Lot..... | 8.60 | 6.45 | 4.75 | AGEN. | Départ..... | 11 25 | 11 20 | 7 7 | PERIGUEUX. | Départ..... | |
| Luzach..... | 6 43 | 1 20 | 6 1 | Puy-l'Evêque..... | 10 3 | 6 17 | 8 30 | Bordeaux..... | 20.80 | 15.35 | 12.20 | MONTAUBAN | Arr..... | 1 33 | 12 43 | 9 3 | PERIGUEUX. | Arr..... | |
| Castelfranc..... | 7 2 | 1 43 | 6 36 | Castelfranc..... | 10 17 | 6 41 | 8 48 | Agen..... | 10.65 | 8. » | 5.85 | MONTAUBAN | Départ..... | 12 13 | 3 05 | 7 57 | PERIGUEUX. | Départ..... | |
| Puy-l'Evêque..... | 7 17 | 2 1 | 6 49 | Luzach..... | 10 29 | 7 » | 9 2 | Montauban..... | 41. » | 8. » | 6. » | AGEN. | Arr..... | 1 36 | 5 11 | 10 6 | ORLÉANS. | Arr..... | |
| Duravel..... | 7 32 | 2 16 | 6 59 | Parnac..... | 10 38 | 7 16 | 9 13 | Toulouse..... | 46.70 | 12.30 | 9.15 | AGEN. | Départ..... | 2 » | 6 10 | » | ORLÉANS. | Départ..... | |
| Fumel..... | 7 54 | 2 42 | 7 19 | Mercuès..... | 10 49 | 7 33 | 9 25 | Aurillac..... | 29.30 | 21.45 | 15.50 | LIBOS. | Arr..... | 3 » | 7 36 | » | PARIS | Arr..... | |
| Monsempron-Libos. — Arrivée..... | 8 1 | 2 49 | 7 26 | Cahors. — Arrivée..... | 11 5 | 7 52 | 9 43 | Paris..... | 73.70 | 55.53 | 40.55 | LIBOS. | Départ..... | 3 » | 7 36 | » | PARIS | Départ..... | |
| | | | | | | | | Cette..... | 41.35 | 30.75 | 22.70 | | | | | | | | |

Bourse de Paris.

| | Rte 3 p. 0/0 | 4 1/2 p. 0/0 |
|-----------------|--------------|--------------|
| Du 27 juin..... | 72 50 | 104 75 |
| Du 28..... | 72 70 | 103 75 |
| Du 29..... | 72 55 | 103 80 |

Cahors, le 29 Juin 1870.

BULLETIN

M. le Vicomte de La Guéronnière est arrivé dimanche à Paris, revenant de Bruxelles, où il était allé présenter ses lettres de rappel. L'honorable ambassadeur partira cette semaine pour Constantinople.

M. le Garde des sceaux a été convoqué par le président de la commission des pétitions, pour faire connaître la pensée du Gouvernement sur la pétition des princes d'Orléans. Cette commission se compose : de MM. Dréolle, des Rotours, Gavini, Granier de Cassagnac, Josseau, Boutelier, de Dalmas, baron Desmaroux, de Gaulmin et Gustave Fould.

Le rapport est confié à M. Dréolle, qui avait déjà préparé, lorsque la pétition des princes a été transmise à la commission, un rapport sur deux pétitions soulevant la question de la rentrée en France des deux branches des Bourbons.

M. Emile Ollivier a déclaré aux députés qu'il combattra le renvoi aux ministres, s'il est proposé au nom de la commission. Dans la pensée du Gouvernement, le moment n'est pas venu d'abroger les lois d'exil.

C'est aujourd'hui que les ministres de

l'Intérieur et de la Justice ont été entendus par la commission. Le rapport sera déposé vendredi ou samedi en la discussion s'ouvrira, en séance publique, le lundi 4 Juillet.

On pense que l'ordre du jour pur et simple sera prononcé.

La réponse que le duc de Grammont a faite à l'interpellation de M. Mony, dans le Corps législatif, a provoqué un sentiment de vive satisfaction dans nos sphères gouvernementales ; du reste, on était persuadé que cette réponse serait pacifique ; les cabinets de Berlin, de Paris et de Florence s'étaient expliqués l'année dernière sur cette question de Saint-Gothard, et ni à cette époque, ni depuis, la France n'avait soulevé à ce sujet la question politique. C'est surtout entre Florence et Paris que l'échange de dépêches a été fréquent.

Il n'y a rien de décidé entre les trois puissances sur la question de savoir si le traité recevra son exécution immédiatement. Sur la subvention de 85 millions de francs qu'elles doivent fournir, les trois puissances n'ont encore trouvé, à l'heure qu'il est, que 78 millions ; mais elles comptent que le Wurtemberg et la Bavière finiront par accorder les 7 millions qui manquent ; dans le cas contraire, la Suisse, l'Italie et la Prusse augmentent leur subvention proportionnellement.

Dans les cercles politiques, on parle d'une démarche faite par plusieurs députés de la droite auprès d'un de nos ministres à l'effet d'obtenir la promesse qu'aucune résolution contraire à l'occupation de l'Etat pontifical par les troupes françaises ne soit prise par le gouvernement, dans l'intervalle des deux sessions.

Le ministre dont il s'agit aurait fait la réponse suivante :

— Que craignez-vous donc ? lui dit Gouvernant.

— Dam ! j'ai peur d'être pincé au demi-cercle.

— Bah ! vraiment ? Est-ce que, par hasard, vous seriez pour quelque chose dans l'affaire de la vieille Crésus ?

— Oh ! pour ça, non, répondit vivement Bastien, seulement, je sais comment l'affaire s'est passée, et je pourrais, au besoin, peindre le coloris de la chose.

— Du reste, reprit l'homme d'affaires, peu importe ! que vous soyez coupable ou non, vous êtes hors de cause...

— Hein !... Comment ça ?

— Vous êtes en non lieu ; donc, on ne peut vous reprendre deux fois pour le même fait...

Non bis in idem... c'est la sagesse de la loi.

— Alors, si Robert ne voulait pas s'attendrir à mes demandes, je pourrais donc jactancer sur son compte, sans danger pour ma figure ?...

— Oh ! vous pouvez agir en toute sécurité. Du reste, si vous le désirez, je vous remettrai une consultation judiciaire, que vous n'aurez qu'à présenter aux juges, si — ce que je ne crois pas — on venait à vous inquiéter.

— Oh ! mais, ça me va comme une paire de mitaines !... Gredin de Robert, toi et ta douce moitié, vous allez donc me le payer !... Quand me donnerez-vous le grimoire ?

— Demain matin, sans faute.

En effet, le lendemain, Gouvernant remettait

« Sous l'empire des institutions constitutionnelles qui nous régissent, les Chambres seraient réunies et consultées, si les circonstances étaient assez impérieuses pour qu'il parût urgent de prendre une résolution aussi grave que le rappel de notre armée d'occupation.

La reine Isabelle II a abdiqué ses droits au trône d'Espagne en faveur de son fils, Alphonse XII. L'acte d'abdication a été signé samedi dernier, à Paris, en présence de la reine Christine, de l'infant Don Sébastien, et de plusieurs personnages importants du parti libéraliste, actuellement en France.

Le journal le *Peuple français* assure que le gouvernement français est resté étranger à l'abdication de la reine Isabelle.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas.)

Rome, 26 juin.

La reine Isabelle a notifié hier au pape son abdication en faveur du prince des Asturies, en priant Sa Sainteté de bénir tendrement le prince, sa cause et l'Espagne.

London, 27 juin.

Lord Clarendon est mort ce matin, à dix heures, après une très courte maladie.

Lord Clarendon laisse la place de chef de Foreign-Office, vacante dans le cabinet Gladstone. On désigne déjà pour ce poste lord Grandville.

La Haye, 26 juin.

Barbès est mort à quatre heures. La sépulture aura lieu probablement mercredi matin.

M. Armand Barbès, né le 18 septembre 1809, à la Pointe-à-Pitre, fut élevé au collège de Sorèze (Tarn), et se trouva, très jeune encore, héritier de son père d'une fortune assez considérable amassée dans le commerce. Envoyé à Paris

à Bastien un texte de loi, écrit de sa main, déclarant que nul accusé ne pouvait, vu l'ordonnance de non-lieu, être poursuivi de nouveau.

— Parfait fit le gros homme en serrant la consultation de l'avocat inferlope. Maintenant, il s'agit de poser la griffe sur les oiseaux.

Et il se mit en route pour trouver Robert et sa femme.

A force de recherches, il les découvrit, nous en avons eu la preuve, à Villeneuve-la-Roi et à Bourbonne-les-Bains.

C'était, en effet, le menuisier qui avait écrit le *Mané, Thécel, Pharès*, devant lequel, deux fois, Robert avait pris la fuite.

Bastien suivit avec acharnement la piste de sa proie, et la relança à Paris.

On voit qu'il n'avait pas perdu de temps.

Mais revenons à Robert.

Après être, un moment, resté anéanti à la vue de l'obligation laissée par son complice, le graveur releva la tête d'un air décidé.

— Avant qu'il ne me ruine, et me conduise à l'échafaud, se dit-il, d'un ton farouche, je veux qu'il meure !

Après avoir remis le papier à Robert, la femme Jussou s'était approchée de Marie.

Elle prononça quelques phrases à son oreille.

Sans hésiter une seconde, la sœur de Germain s'élança dans l'escalier.

— Qu'a-t-elle donc à se sauver comme si elle avait le feu dans son châte ? demanda le graveur d'un ton goguenard.

— Je ne sais pas... elle a peut-être l'idée

en 1830 pour faire ses études de droit, il ne tarda pas à y manifester les instincts révolutionnaires qui ont été ceux de toute sa vie.

Paris 27 juin.

On assure que la pétition des princes d'Orléans a été rejetée à l'unanimité moins une voix (celle de M. Fould), par la commission parlementaire.

Voici, d'après le *Journal Officiel*, la réponse faite par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce à M. des Rotours qui demandait la suppression temporaire des droits de navigation appliqués aux céréales :

« Je m'empresse d'abord de dire à la Chambre que les dernières nouvelles concernant les froissements constatent que si, dans les terres légères, la récolte s'annonce comme devant être assez faible, en revanche, dans les terres plus fortes et bien préparées, la récolte se présente sous de très belles apparences.

» Néanmoins, eu égard à la sécheresse qui sévit en ce moment-ci sur la France, le gouvernement a dû rechercher, s'il y avait quelques moyens de favoriser, au besoin, les importations et les arrivages. Sans entrer dans l'examen de la question, je m'empresse de dire qu'à nos yeux le moyen le plus sûr et le plus efficace de favoriser les importations et les arrivages, c'est de laisser au commerce la plus grande liberté et de lui donner dans le présent et pour l'avenir, la plus grande sécurité possible. »

M. le baron de Benoist s'est élevé contre une mesure qui, sans profiter au consommateur, nuirait au cultivateur.

M. de Tillancourt a parlé dans le même sens, avec beaucoup de raison et d'énergie.

« Il semblerait, a-t-il dit, que nous soyons à la veille d'une disette. Il n'en est absolument rien pour heureusement. Il est possible que le prix des céréales s'élève dans une certaine proportion mais cette proportion ne sera pas heureusement très considérable.

qu'elle va revoir sa mère... fit sardoniquement la femme Jussou.

— La veuve Houet... reprit Robert, c'est impossible... il y a longtemps qu'elle doit avoir visité les sombres bords !...

— Bah ! bah ! on en a vu revenir de plus loin que ça !... Tenez, curieux, lisez-moi ce chiffon de papier ; il vous intéressera.

La femme Jussou mit sous les yeux de Robert un fragment de journal, qui avait servi à envelopper des provisions achetées le matin même.

Sur ce fragment, daté de décembre 1821, on lisait que, vers la fin de l'automne, une femme, errante et inconnue, avait été recueillie et renfermée à l'hospice de la Salpêtrière.

La lecture achevée, Robert ne put contenir une expression d'ironie.

— Il est vrai, dit-il, que les femmes, c'est comme les chats... quand on les croit trépassées elles se remettent sur leurs pattes... quoique, pourtant, celle-là...

Robert s'arrêta court.

Il venait de se souvenir que la femme Jussou était devant lui.

— C'est tout de même consolant, cette nouvelle-là !... reprit-il vivement, et si nous avions su ça plus tôt, nous nous serions épargnés, ma femme et moi, bien des regrets !...

— Pauvre madame Houet, je serai bien heureuse de la revoir !... soupira la femme Jussou. Et elle se mit à ranger l'appartement, comme si sa maîtresse eût dû revenir en réalité. Pendant ce temps, Robert réfléchit aux nou-

» En soulevant des incidents comme celui-là en proposant des modifications aux lois sur les substances alimentaires, on sème l'inquiétude dans le pays, on peut paralyser le commerce dont le libre fonctionnement peut seul parer à une insuffisance de récolte, et dans tous les cas, on jette partout des préoccupations qui sont inévitablement funestes. »

M. de Tillancourt, comme avant lui M. Louvet, a touché le vrai point de la question. Il ne s'agit pas de telles ou telles mesures fiscales ou autoritaires ; il s'agit de laisser toute marge et liberté au commerce des grains.

L'effet se produit déjà. A la halle de Paris, de même qu'à Marseille, au Havre, à Nantes, à Bordeaux, il se fait en ce moment de très forts marchés en grains exotiques livrables pour septembre et octobre. C'est donc qu'on en a acheté des quantités considérables.

Nous le répétons, alors même que la moisson de 1870 aurait un notable déficit, et cela n'est nullement prouvé, la denrée ne manquera nulle part et les mercures resteront modérées.

Pour extrait : A. Laytou.

Revue des Journaux

JOURNAL OFFICIEL

On lit dans le *Journal Officiel* :

L'Empereur, l'Impératrice et le Prince impérial ont envoyé une somme de 2000 fr. au préfet du département de l'Ain, pour secourir les habitants de la commune de Prouilleux, canton de Lagnieu, qui a été ravagée par un violent incendie.

Une pareille somme a été transmise à M. le préfet de la Drôme, de la part de LL. MM. et du Prince impérial, pour venir en aide aux malheureuses familles, victimes

veaux moyens de faire promptement disparaître Bastien.

Il était absorbé dans ses pensées, lorsque Marie rentra.

Le graveur n'avait pas besoin de s'informer, auprès de la pauvre femme, du résultat de sa course.

La fille de M^{me} Houet était plus pâle encore que d'habitude, et ses yeux, rougis par les larmes, attestaient sa déception.

— Rien ! rien ! fit-elle, en se laissant tomber avec accablement ; on n'a pas su, seulement, ce que je voulais dire.

Robert eut peine à dissimuler un éclair de joie.

On heurta soudain à la porte.

Un employé de l'administration des hospices se présenta.

— Madame Robert ? demanda-t-il.

— C'est moi, répondit Marie.

L'employé remit à la femme du graveur un pli cacheté.

Marie ouvrit la dépêche et en prit rapidement connaissance.

— Monsieur, je suis à vos ordres, fit-elle précipitamment.

Et sans plus s'occuper de son mari, elle suivit l'employé des hospices.

Robert prit la lettre que sa femme avait abandonnée sur la table.

Il la parcourut avec avidité...

Mais suivons Marie qu'une voiture emmena rapidement vers Bicêtre.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 29 juin 1870. (N° 10)

L'AFFAIRE

DE

LA RUE DE VAUGIRARD

PAR TURPIN DE SANSAY

VIII

Mané, Thécel, Pharès.

(Suite)

D'assassin à voleur, les relations s'établissent facilement

C'est pourquoi Bastien ne tarda pas à avoir une confiance entière dans Gouvernant.

En conséquence, il lui avoua ses rapports avec Robert et lui manifesta de vifs regrets de ne pouvoir plus exploiter sa *cache-à-lait*, comme il l'appelait.

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

d'un épouvantable ouragan qui a ravagé plusieurs cantons entre Valdôme et Dié.

CONSTITUTIONNEL

Après avoir constaté que la discussion des lois financières allait être prochainement abordée, le Constitutionnel ajoute : Tout en écartant pour cette année, d'une manière absolue, la discussion des innovations qui touchent aux bases de notre système d'impôts, le rapport de M. Chesnelong n'en constate pas moins que le projet de budget de 1871 a reçu dans le sein de la commission des améliorations et des changements importants.

D'après le projet du gouvernement, l'ensemble des budgets ordinaire et extraordinaire se liquidait par un excédant de recettes de 1,163,000 fr. Mais ce résultat n'était obtenu qu'en faisant entrer dans les recettes une somme de 9 millions, prise sur le reliquat du budget de 1868, c'est-à-dire en réalité sur le dernier emprunt. Les remaniements de la commission ont eu pour résultat : 1° d'éliminer des recettes ces 9 millions qui seront appliqués à la réduction de la dette flottante ; 2° de porter l'excédant final des recettes à 4,654,676. L'équilibre devient ainsi bien réel. Le budget de 1871 n'impose aucun accroissement à la dette, il l'atténue probablement au contraire, en laissant un reliquat libre assez important.

JOURNAL DES DÉBATS.

On lit dans le Journal des Débats :

« Les libéraux ont tant souffert des candidatures officielles, dont les maires étaient les plus fermes appuis, qu'ils ne songent qu'à soustraire ces magistrats à l'influence même indirecte du gouvernement, pendant que leurs adversaires s'évertuent à maintenir en la dépendance du pouvoir des hommes à qui ils sont redevables de leur situation. Avec de tels sentiments, on pousse, de part et d'autre, les choses à l'extrême et l'on ramène à des termes trop simples une question complexe. C'est, en effet, non pas à bien constituer la commune, mais à arracher ou à maintenir aux mains du maire la boîte précieuse où l'électeur dépose son bulletin, que chacun travaille suivant ses goûts, ses craintes ou ses rancunes.

« Quoiqu'il en soit, les maires seront pris, à l'avenir, parmi les conseillers municipaux, et les communes auront, sinon le pouvoir de se choisir un maire selon leur cœur, du moins le plaisir de se soustraire à l'autorité des hommes qu'elles redoutent ou méprisent, en leur fermant l'entrée du conseil municipal. A cet égard, il y a, tout le monde le reconnaît, progrès sur l'ancien état de choses. »

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du Jour

Le gouvernement n'opposera pas, assure-t-on, une fin de non-recevoir absolue à la pétition des princes d'Orléans ; il désire fermement effacer toute trace de nos discordes civiles et faire disparaître les mesures qui en sont l'expression, toutefois il se réserve la question d'opportunité. — L'Empereur a été un peu souffrant ce matin, par suite du changement de température. Mais Sa Majesté n'en a pas moins travaillé avec plusieurs des ministres

Pendant le trajet l'employé raconta à Mme Robert ce qui s'était passé.

— Ce matin même, dit-il, est entré à l'infirmerie des aliénés un individu qui, depuis plus de dix ans qu'il habite l'hospice de Bicêtre, n'a laissé échapper une seule parole. Tout à coup, cet infortuné prononça ces mots : « Marie... Houet... rue des Mathurins. » Ces paroles éveillèrent l'attention du directeur de l'hospice, qui, se rappelant les faits mystérieux accomplis, en 1821, dans votre famille, m'a envoyé vous prévenir.

Il était nuit close, lorsque Marie arriva à Bicêtre. A l'aspect de ces grandes cours à peine éclairées et entourées de sombres bâtiments, en traversant les larges couloirs aux quinze fumeurs aux voûtes lugubres et retentissantes, la sœur de Germain fut plusieurs fois sur le point de s'évanouir.

Enfin, elle arriva devant un pavillon qui laissait échapper un rayon de lumière à travers les rideaux de ses croisées.

— C'est ici, fit le guide, désignant le point lumineux. Puis il ouvrit une porte. Marie franchit le seuil de la salle de douleur. Quelques minutes plus tard, elle était devant le lit de son frère.

Le malheureux, depuis le matin, était dans un état de catalepsie complète. — Il est mort !... s'écria Marie avec angoisse. — Peut-être... répondit un interne.

et mis à jour les dossiers de la journée.

— Une dépêche annonce que le prince Charles de Roumanie aurait été assassiné. Rien jusqu'à présent ne confirme cette nouvelle.

— En Algérie, il y a abondance de grains. On avait craint que la pluie incessante qui tombait au printemps sur ce pays habitué à être rôté par le soleil, ne fût profitable qu'au fourrage ; mais elle a aussi donné aux blés une grande puissance de végétation et de production.

— La Prusse fait en ce moment manœuvrer son armée, absolument comme si elle était à la veille d'entrer en campagne. C'est, dit-on, la question du Saint-Gothard qui engage le gouvernement prussien à faire faire dès ce moment des exercices qui, d'ordinaire, ne s'exécutent qu'au mois d'octobre.

— La chambre criminelle de la cour de cassation a rejeté, en chambre du conseil, la plainte en forfaiture déposée par M. Mirès contre les magistrats de la cour impériale de Paris.

— Par suite du décès de MM. Adolphe Barrot et Corta, il y a à nommer 14 nouveaux sénateurs. On dit que l'archevêque de Cambrai, Mgr Régnier sera compris, avec l'évêque d'Orléans dans les nouvelles nominations.

Pour extrait : A. Layton.

Nous avons sous les yeux le texte du projet de loi présenté au Corps législatif, dans la séance du 25, et portant ouverture au budget ordinaire du ministère de l'instruction publique, d'un crédit supplémentaire de 539,867 francs applicables aux dépenses de l'instruction primaire en 1869. Cette demande de crédit destinée à couvrir les dépenses auxquelles a donné lieu le développement donné à l'instruction primaire par l'application de la loi du 10 avril 1867, témoigne du zèle déployé, par le gouvernement, pour réaliser les progrès que l'opinion réclame.

Le département de l'instruction publique avait déjà obtenu, par la loi du 11 mai dernier, un crédit supplémentaire de 1,112,000 francs nécessaire au paiement des dépenses qui restent à la charge de l'Etat. Cette somme ajoutée à celle qui était prévue par le budget de l'exercice, forme un total de 6,682,200 francs égal à la dépense supportée par l'Etat en 1868. Mais la situation définitive, établie aujourd'hui par les comptes des préfets dans chaque département, constate que les dépenses faites se sont élevées, en 1869, à la somme de 7,557,299 francs, d'où il suit qu'elles ont dépassé les dépenses prévues de 1,075,099 francs.

Une portion de ce déficit a été comblée par les restes disponibles sur l'ensemble des divers articles du chapitre relatif à l'instruction primaire pour une somme de 374,615 francs, et par des sommes qui ont fait retour au budget par annulations. Reste seulement un déficit final de 539,867 francs.

On voit par ces résultats que, loin de rester au-dessous des désirs de nos assemblées parlementaires, le Gouvernement de l'Empereur s'est empressé d'aller au-delà, persuadé d'ailleurs que la France lui accordait un bill d'indemnité avec joie.

Quant au budget ordinaire de 1870, il comprend un crédit de 6,070,200 francs. Mais comme le budget rectificatif comprend de son côté un crédit de 1,412,000 francs,

IX

La chasse à l'homme

Pendant que la fille de la veuve Houet visitait l'infortuné Germain, — qui, après avoir fait une chute de dessus le mur de la maison de la rue de Vaugirard, avait été blessé, privé complètement de la parole, et recueilli à l'hospice de Bicêtre, — une scène tout autre nature se passait à la rue des Mathurins.

Robert se préparait à dîner, lorsqu'un homme à lunettes bleues, à l'air railleur et goguenard, ouvrit la porte et s'annonça lui-même.

— Bonjour ; c'est moi, Bastien, fit-il.

Le graveur s'élança pour fuir. Mais le gros homme le força de rester à sa place.

— De quoi ? railla-t-il, des fadeurs avec un ami !... Allons, pas de manières, et causons définitivement et sérieusement, sans oublier l'affa bilté.

— Parles, que veux-tu encore, misérable ! riposta Robert.

— Oh ! comme t'es nerveux !... A quoi bon s'insulter ? Vaut-il pas mieux se couvrir de considération !... T'es cependant bien coquet, quand tu veux...

Robert jeta autour de lui un regard farouche.

— T'as encore des idées noires !... Tu voudrais, comme ta digne femme, me percer la peau jusqu'à ce que mort s'en suive !... Pas de ça

ce qui forme un total de 7,482,000 francs, il n'y aura de supplément à demander pour 1870 qu'en ce qui touche les nouveaux développements que recevra la loi du 10 avril 1867, développements que nous serions loin de blâmer et que nous solliciterions au contraire.

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. It lists various days of the week and corresponding religious or public events and fairs in different parts of the Lot department.

Nos abonnés, souscripteurs aux débats législatifs, recevront avec le numéro de ce jour le compte-rendu de la séance des 24 25 et 26 juin.

Composition du Conseil général du Lot d'après les dernières élections.

- List of members of the General Council of the Lot, organized by arrondissement (Cahors, Figeac, Gourdon) and listing names and professions of the elected representatives.

Les nouveaux élus pour le Conseil d'arrondissement, sont :

Arrondissement de Cahors. — MM. Dufour, Sous-Directeur de la ferme-école du Montat, à

Lisette... Tiens-toi tranquille, ou je t'estourbis comme un poulet.

Sur cette menace, Bastien, entr'ouvrant sa redingote, montra à son interlocuteur la gueule d'un pistolet.

Silencieux et morne, le graveur alla fermer la porte qui était restée ent'ouverte.

— Eh ! eh ! toujours précautionneux ?... reprit le menuisier de Grenoble ; ce que c'est tout de même que les bonnes manières, ça ne dégénère pas...

Et Robert étant revenu prendre sa place : — D'abord, mon fiston, continua Bastien, d'abord et avant tout dialogue, tu vas me remettre la petite obligation d'hier, signée et paraphée de ta griffe la plus propre.

— Quelle obligation ? fit Robert d'un ton de surprise affectée.

— Eh ! ne fais donc pas l'ignorant !... Tu m'affliges... L'obligation de quarante mille francs, parbleu !...

— Jamais je ne mettrai ma signature sur cette pièce... Ce serait ma ruine !...

— Mais je l'espère fichtre bien !... Dis donc, dis donc... est-ce que, par hasard, j'aurais l'intention, toi, un criminel de famille, de te passer des bons morceaux par le gosier, pendant que moi, qui n'ai pas à me reprocher la voix du sang, j'en serai réduit au bouilli du prolétaire !...

Bernique... y aurait pas de justice en ce bas-monde...

— Tu oses parler de justice, toi, un lâche assassin ?

à Cahors (Sud) ; — Irissou, maire du Boulvè, à Montcuq ; — Dols, fils, notaire, à Saint-Géry.

Arrondissement de Figeac. — MM. Marroncle, à Cahors ; — Rosières, à Figeac (Est).

Arrondissement de Gourdon. — MM. Bouyé, docteur médecin, à Saint-Germain ; — Couderc, à Salviac ; — Bourdarie, à Vayrac

M. le Ministre de la guerre vient de prescrire à tous les chefs de corps de mettre le plus grand nombre de soldats possible à la disposition des agriculteurs, pour remédier, par un abaissement de prix de la main d'œuvre, aux pertes occasionnées par la sécheresse.

Son Excellence le ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les Préfets une circulaire pour leur annoncer qu'il ne sera rien changé, cette année, au mode de réception des remplaçants par les conseils de révision en tournée. La nouvelle loi ne sera promulguée que vers le milieu de juillet.

La distribution des prix de tous les lycées et collèges de France est fixée au mardi 9 août.

Plusieurs députés viennent de déposer sur le bureau du Corps législatif une proposition de loi ainsi conçue :

« A. 1er. — Il sera procédé à la réfection du cadastre à partir du 1er janvier 1871, dans les conditions qui établissent la répartition équitable de l'impôt et indiquant d'une manière certaine les limites et la contenance des propriétés.

« Art. 2. — La dépense résultant de cette opération sera supportée moitié par l'Etat et moitié par les propriétaires fonciers. La quote-part mise à la charge de ces derniers sera calculée à raison du nombre d'hectares que chacun d'eux possède.

« Art. 3. — Un crédit de cinq millions sera inscrit annuellement jusqu'à due concurrence au budget du ministère des finances, pour être employé concurremment avec la part contributive des propriétaires.

« Art. 4. — Aussitôt que l'opération cadastrale sera terminée dans un canton, les officiers ministériels seront tenus d'indiquer, dans les actes de mutation, le numéro du plan du cadastre et la contenance constatée de l'immeuble transmis. Les actes sous seing privé contiendront les mêmes indications. »

Les processions de dimanche dernier, favorisées par un temps superbe, ont eu lieu avec la pompe accoutumée. Sur plusieurs points du parcours du cortège religieux, des repositifs avaient été dressés ; on a remarqué surtout ceux de la caserne et de la rue Fénelon qui étaient de véritables chefs-d'œuvre.

Le maréchal et la maréchale Canrobert sont arrivés à Vichy, dimanche matin, et se sont installés dans un des chalets de l'Empereur.

Un concours pour l'admission de surnuméraires dans l'administration des lignes télégraphiques sera ouvert le 5 septembre 1870.

— Eh ! là-bas, ne nous conduisons pas mal avec un ami !... Prends garde ; si tu dis un mot de plus, j'ajoute dix mille francs. Allons ! allons ! signe et dépêche-toi, ou je raconte toutes tes histoires à tout le voisinage.

— Tais-toi !... tais-toi !... fit Robert avec terreur.

— Et si je ne veux pas me taire...

— Bastien... renforce ta langue... grommela Robert.

— Des menaces à moi ? Veux-tu donc que j'écrive, pour la troisième fois, sur ta porte : « Robert a assassiné sa belle-mère. »

— Fais ce que tu voudras. Je suis fatigué de tes persécutions incessantes... Plutôt la mort qu'un tel supplice !...

— Ta, ta, ta, des bêtises ! Hardi, du cœur à la poche... signe l'obligation.

— Non.

— Robert, tu jures ta tête... Elle roulera sur l'échalaud... signe !

— Non, je ne signerai pas !... entends-tu, je ne signerai pas !...

— Eh bien ! puisque tu refuses d'écouter la voix de l'amitié... tu auras de mes nouvelles ! Adieu... ou plutôt non : au revoir !...

Bastien ouvrit brusquement la porte et disparut. Robert demeura un instant anéanti, Puis, avec une agitation fébrile :

— Ah ! tu veux me livrer à la justice !... s'écria-t-il ; eh bien, tant pis j'accepte la lutte ! Et, à son tour, le graveur s'élança dans l'esca-

lier. Les candidats seront examinés au chef-lieu de chaque département. Toutefois, dans la Corse, le Finistère, la Manche, le Morbihan, le Pas-de-Calais et le Var, les épreuves auront lieu à Bastia, à Brest, à Cherbourg, à Lorient, à Boulogne-sur-Mer et Toulon.

Les aspirants devront se faire inscrire à la préfecture où il leur sera donné les renseignements.

AVIS.

Le président de l'enquête parlementaire a l'honneur de prévenir Messieurs les Industriels du département qui désireraient être entendus dans l'enquête, de lui faire parvenir leurs noms et leurs adresses et de lui faire connaître la spécialité de leur industrie afin qu'il puisse les convoquer en temps opportun. Les demandes devront être adressées affranchies, à M. Paulmier, président de l'enquête parlementaire au Corps législatif, à Paris.

Un concours public de pouliches et de poulinières aura lieu à Gramat, le 19 août prochain, à dix heures du matin.

Une somme de 2,700 fr. sera distribuée en primes de la manière suivante :

- Table listing prizes for 'Poulinières suitées' and 'Pouliches de 3 ans' and 'Pouliches de 2 ans'. It specifies the number of prizes and their respective values in francs.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 19 juin. Monsieur le Préfet, Je viens d'être informé du bruit qui prête au gouvernement japonais l'intention de restreindre à un million le nombre des cartons de graines de vers à soie dont l'exportation serait autorisée pour la prochaine campagne séricicole.

J'appelle d'une manière toute particulière votre attention sur la gravité de ce fait. L'Italie absorbant par ses achats les trois quarts de cette quantité, les ressources que trouverait la France au Japon seraient ainsi réduites au chiffre de 250,000 cartons, c'est-à-dire au tiers de ses importations moyennes. Vous pouvez pressentir les conséquences d'une telle éventualité : si nos éducateurs se trouvaient pris l'année prochaine au dépourvu, l'industrie des soieries, déjà si éprouvée, verrait encore s'accroître la disette et la hausse de la matière première.

Je viens de prier mon Collègue des Affaires étrangères de faire par M. le ministre de France au Japon, les démarches nécessaires auprès du Mikado pour prévenir une mesure aussi regrettable.

Toutefois, il y aurait lieu, Monsieur le Préfet, de porter cette situation à la connaissance des personnes de votre départe-

ment. Deux jours après les événements que nous venons de raconter, plusieurs agents de police, sortant de la Préfecture, se dirigeaient vers la rue des Marmousets.

Ils s'arrêtèrent devant une maison d'assez triste apparence.

Le rez-de-chaussée était occupé par un marchand de charbon ; les étages supérieurs composaient un hôtel garni.

Le charbonnier était, en même temps, propriétaire et concierge de l'hôtel ; les locataires passaient par la boutique.

Les agents pénétrèrent chez ce charbonnier.

— M. Bastien demanda l'un d'eux.

— Il n'est pas chez lui, répondit le propriétaire de l'hôtel.

— Bien vrai ? répliqua l'agent, en exhibant sa carte.

Le logeur prononça ces mots : — Montez au No 15.

Puis il se remit à son travail. Les agents gravirent l'escalier du garni.

Au quatrième étage, ils s'arrêtèrent, et le chef frappa à la porte du No 15.

Personne ne répondit. Toutefois, on entendit un bruit léger comme un craquement.

Le chef de la brigade frappa une seconde fois. Même silence.

— Au nom de la loi, ouvrez ! cria-t-il. La porte resta close.

La suite au prochain numéro.

ment qui peuvent être intéressées à la pré-venir. Il serait utile de les engager à confectionner elles-mêmes une partie de l'approvisionnement des graines qui leur sont nécessaires pour les éducations de la prochaine campagne, selon les coutumes d'autrefois.

Voici, du reste, quelle est à cet égard l'opinion de l'un des corps les plus autorisés en cette matière, la chambre de commerce de Lyon :

« Les personnes les plus compétentes en sériciculture, dit-elle, ont toujours pensé qu'après avoir demandé successivement à tous les pays du monde des semences saines, il faudrait, quand celles-ci auraient été reconnues vicieuses à leur tour, en revenir à nos races indigènes, et s'appliquer à faire nous-mêmes notre graine en usant de tous les moyens que la science et l'expérience indiquent pour reconnaître les papillons sains de ceux qui ne le sont pas. Déjà un certain nombre d'éducateurs ont pourvus de microscopes et savent le manier; il semble qu'en propageant ces instruments et en en mettant un certain nombre à la disposition des instituteurs dans les départements séricicoles, on hâterait autant que possible la régénération de nos belles races indigènes, en même temps que nos éducateurs seraient garantis contre des mesures de la nature de celle dont on nous menace au Japon. Recevez, etc.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce.
Louvain.

Quoique le département du Lot ne compte pas parmi les pays séricicoles de premier ordre, cependant nous avons dans les environs de Cahors plusieurs éducations de vers à soie qui ont très bien réussi cette année. Ces essais ont paru même assez importants aux yeux du gouvernement pour qu'il envoyât un inspecteur général, M. de Chavannes, pour visiter ce pays et en faire un rapport spécial. Il paraît que le mûrier est très bien acclimaté dans le département du Lot et les petites éducations réussiraient très bien si on pouvait se procurer de la bonne graine et aussi des personnes intelligentes pour s'occuper de cette industrie très lucrative lorsqu'elle réussit bien, même sur une petite échelle. Espérons que notre société d'agriculture qui a tant à cœur tout ce qui intéresse le pays prendra en main cette affaire et que notre Quercy occupera un jour la place qui lui est due dans la production de soie, cette industrie si belle, et si cruellement éprouvée dans le département où elle a pris jadis son développement.

Mercredi s'est vendu, chez les boulangers parisiens, le premier pain fait avec le blé provenant de la récolte de 1870. Ce blé vient d'Algérie, où le rendement a été tout à fait exceptionnel.

Le Français prétend que le ministre de la guerre, par suite de la sécheresse et du défaut de fourrage, va vendre beaucoup de chevaux, mesure qu'a rendue nécessaire le refus de la généralité des agriculteurs de les prendre en pension.

Dimanche dernier, à Cahors, un chien enragé courait la ville, mordant çà et là les chiens qui se trouvaient sur son passage. La police et la gendarmerie se sont aussitôt mises à ses trousses. Atteint par un coup de mousqueton, l'animal est tombé raide mort. Des mesures sont prises pour faire abattre, au besoin, les chiens qui ont été mordus.

AVIS

Le public est informé que M. Lemaire, Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Cahors, désigné pour faire passer les examens d'admissibilité à l'Ecole des Mineurs de St-Etienne, procédera auxdits examens du 1^{er} au 10 août prochain.

La compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure une proposition relative à des voyages circulaires dans le centre de la France et les Pyrénées, du 15 mai dernier au 1^{er} et 8 octobre prochain, aux prix réduits de 200 francs, en première classe et de 150 francs en deuxième classe. La durée de chaque voyage sera de trente jours.

Nous croyons utile de reproduire la note suivante extraite des journaux parisiens : « Depuis quelque temps on refuse dans le commerce de détail les pièces étrangères divisionnaires, notamment les monnaies suisses, ce qui jette une certaine perturbation dans les transactions.

On nous prie, en conséquence, de replacer sous les yeux du public le tableau des pièces divisionnaires qui ont cours légal en France, conformément aux conventions passées entre l'Empire, les royaumes d'Italie, de Belgique et de Suisse.

Sont admises : monnaies belges, toutes les pièces à l'effigie de Léopold II ; monnaies italiennes, toutes celles aux millésimes de 1863 et aux millésimes postérieurs à cette date ; monnaies suisses les pièces de 2 fr., 1 fr. et 50 centimes portant le millésime de 1860 et les millésimes suivants.

Quant aux pièces françaises, on n'admet plus que celles qui portent à la face la tête laurée de l'empereur, et au revers soit la couronne (pièces de 50 et de 20 c.), soit l'écusson impérial (pièces de 1 fr. et de 2 fr.) Les plus anciennes de ces pièces datent de 1864.

L'Echo de la Dordogne annonce que le prix de la viande a baissé à Périgueux depuis deux ou trois jours.

Nous avons le regret de ne pouvoir en dire autant pour Cahors.

On remarque cette année que les oiseaux, les hirondelles et les martinets surtout, particulièrement ces derniers, sont très nombreux. Comme d'habitude, ils disparaissent complètement en temps de maladie, on infère de leur grande quantité que cette fois nous n'aurons, malgré les atroces chaleurs qui règnent, aucune épidémie sérieuse.

A cette époque de chaleur, il est bon de rappeler que la décoction des feuilles de noyer est un préservatif certain contre les mouches qui, en été, font le tourment des chevaux. Il suffit, pour éloigner ces insectes, de laver les chevaux avec de l'eau saturée du suc caustique et fortement odorant du noyer. Ce moyen est employé avec succès dans les haras d'Angleterre.

On nous écrit de Souillac, le 25 Juin : Monsieur,

Nous vous prions d'insérer la lettre ci-jointe, qui a pour but de relever une erreur qui s'est glissée dans l'article de votre Journal du 22 Juin, ayant pour titre : « Un duel à Genève ».

On parle, en effet, dans cet article, mais à tort, d'une rétractation qu'aurait faite les témoins de M. Dufour. Or, voici la vérité à ce sujet :

Le capitaine Lacroix, qui a toujours porté de l'intérêt et témoigné de l'affection au sous-lieutenant Baptiste Gardarein, voyant, à la suite d'une explication, ce jeune officier froissé par une phrase qu'il croyait écrite à son intention (car il a fait le voyage de Genève), a obéi à un sentiment de bonne camaraderie, de conscience et de loyauté, en déclarant qu'il a toujours exprimé l'opinion que M. Baptiste Gardarein, du 2^e tirailleurs Algériens, était incapable de faire partie d'un guet-apens.

Ce devoir rempli vis-à-vis d'un camarade, le capitaine Lacroix se joint à M. Baptiste de Verninac, pour déclarer que les témoins de M. Dufour n'ont rien à rétracter et ne rétracteront rien des conditions posées à leur arrivée à Genève, et qu'ils se tiennent à la disposition de ceux qui pourraient en être offensés.

Agrérez, etc.
LACROIX,
Capitaine, au 57^e de ligne.
B. de VERNINAC.
Pour la chronique locale : A. Layton.

SOCIÉTÉ DES USINES A GAZ RÉUNIES
Constituée le 31 juillet 1863, chez M. LINDET, notaire à Paris.
Administration et siège social à Paris, rue Vivienne, 33
ÉMISSION DE 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FR.
EXPOSÉ

La Société des Usines à Gaz réunies, dont les opérations prennent une extension toujours croissante, vient de s'assurer la possession de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente-quatre le nombre des usines appartenant à la Société.

GARANTIES
1^o VALEUR DES USINES
Les trente-quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille fr. (10,460,000 fr.).

2^o FERMAGE DES USINES
Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine.

PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS
Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 fr., est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs.

3^o HYPOTHÈQUES
Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société.

4^o SUBVENTIONS MUNICIPALES
Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs.
Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal.

Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années.

Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES
Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations.

SOUSCRIPTION
A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS

Ces obligations sont émises à 50 fr., remboursables à 300 francs en quarante années.

Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT p. CENT (7 0/0).

La jouissance commencera le 15 juillet 1870.
(en souscrivant) 50 fr.
(à la répartition) 50
ON VERSE : le 1^{er} septembre 1870 à la remise du titre libéré... 250 fr.

Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre.

Les Obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet pour Paris, et jusqu'au mardi 3 juillet pour les départements

Au siège social, rue Vivienne, 33; A PARIS : Et chez MM. E. LE PELLETIER et C^o, banquiers, rue de Provence, 62;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et C^o, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et C^o, banquiers, 62, rue de Provence.

Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces.

ANNONCES LÉGALES
PRÉFECTURE DU LOT
Route Impériale N° 111 de Milhau à Tonneins

Règlement des alignements dans la traverse de Puy-l'Évêque

AVIS
L'avant-projet présenté par M. l'Ingénieur en chef du département pour le règlement des alignements de la route impériale numéro 111, dans la traverse de Puy-l'Évêque, restera déposé pendant huit jours consécutifs, du premier au huit juillet prochain, inclusivement.

Le public pourra prendre connaissance de cet avant-projet, pendant la durée du dépôt; les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs observations par écrit ou à les formuler verbalement à la Mairie.

Fait à Cahors, le vingt-cinq juin mil huit cent soixante-dix.
Pour le Préfet eu tournée de révision.
Le Secrétaire général,
DE ROMEUF.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e AUGUSTE BERTON, avoué licencié, à Cahors, rue Clément-Marot N° 4.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte retenu par M^e Nadal, Jean-Baptiste, notaire à Luzech le 14 janvier 1870, en due forme et enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le neuf février 1870, vol. 445, n° 36. Le sieur Pierre Meraud dit Miette, propriétaire cultivateur, demeurant à Luzech, a donné en échange à M. Lafage Léon, docteur-médecin, demeurant à St-Vincent, canton de Luzech, tous les immeubles qu'il possède dans la section de Roussal, commune de Luzech, composés de vignes et friches et formant deux corps de propriétés séparés, donnant un revenu annuel de 200 francs.

En contre échange M. Lafage donna au sieur Meraud la vigne qu'il possède à Pouzinet, commune de Luzech, comprise sous le n° 87, section D, n° 543, de la matrice cadastrale de Luzech, moins 51 ares 7 centiares du côté de la propriété Vilas, qu'il se réserve, ledit objet donné en contre-échange donnant un revenu annuel de 400 francs il y a soulevé en faveur de M. Lafage d'une somme de 4000 fr. quittances par M. Lafage.

Une copie collationnée de cet acte d'échange enregistré a été déposée au greffe du tribunal le 4 mai 1870 et un extrait a été déposé le même jour dans le tableau à ce destiné, placé dans l'auditoire dudit tribunal copie de cet acte de dépôt a été notifiée à la requête du sieur Meraud suivant exploit du 17 juin courant, de Neulat, huissier à Cahors. à M. le Procureur impérial, afin qu'il eût à prendre dans le délai de la loi telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, sur les biens immeubles baillés en contre-échange par le sieur Léon Lafage au sieur Pierre Meraud.

Par suite notification et aux mêmes fins a été signifiée à dame Rosalie Victorine Agard sans profession épouse de M. Léon Lafage, docteur-médecin, habitants tous deux de la commune de St-Vincent et comme tous ceux du chef desquels il pourrait être pur inscription pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription ne sont pas connus, la présente publication est faite, conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin 1807, afin que toutes les personnes intéressées soient légalement constituées en demeure de prendre inscription dans le délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
L'avoué poursuivant,
Aug. BERTON.

ÉTUDE de M^e Auguste BERTON, avoué licencié à Cahors.

VENTE ET ADJUDICATION PAR VOIE DE LICITATION

Après baisse de mise à prix, Fixée au treize juillet mil huit cent soixante-dix, heure de midi, par devant M. Depeyre, juge-commissaire, en la salle de la première chambre du tribunal civil de Cahors, sise au Palais de justice en ladite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, conformément à deux jugements rendus par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, sous les dates du quatorze avril et vingt-deux décembre mil huit cent soixante-neuf, et par un troisième jugement dudit tribunal, sous la date du huit juin courant, qui ordonne une baisse de mise à prix, il sera procédé à la requête de Marie Noyer, sans profession, et du sieur Joseph Décas, maçon, son mari, qui l'assiste et l'autorise, tous habitants de la ville de Cahors, ayant M^e Auguste Berton pour avoué. Contre Marie Noyer, revendeuse, domiciliée de la ville de Cahors, prise en son nom personnel et comme héritière pour partie de feu Michel Noyer, son frère, ayant M^e Auguste Berton pour avoué. Michel Noyer, père, cultivateur, habitant de la ville de Cahors, pris en sa qualité d'héritier à réserve de feu Michel Noyer, son fils, ayant M^e Pouzergues pour avoué. Victor Noyer, facteur rural, habitant de la ville de Gramat, pris tant en son nom personnel que comme héritier, pour partie de feu Michel Noyer, son frère, ayant pour avoué M^e Fieuzal. Tous co-licitants.

A la vente par licitation en un seul lot, d'une maison, cour, jardin, terrasse, étables, contigus, situés à Cahors, rue Cul-de-Sac, portés en la matrice cadastrale, numéro 2,298 sous le nom de Michel dit Nesson, aux numéros 1631, 1638 et 1638 bis, section N, pour une contenance de deux ares dix centiares et un revenu net de quinze francs quarante-centimes.

La maison se compose : d'une cave souterraine, d'un cellier, d'un rez-de-chaussée servant de cuisine, d'un premier étage composé d'une chambre éclairée par deux croisées, ayant vue sur la ter-

rasse et jardin, d'une terrasse dominant la rue et d'une petite chambre éclairée par une croisée donnant sur la cour; au-dessus du premier étage est un galetas, le tout bâti à chaux et sable et recouvert en tuile canal, confrontant d'une part avec maison et cour du sieur Laucon, maçon; d'autre avec Laucon, traceur; jardin du sieur Cagnac et maison Lestandie, marchand de bois, sur la mise à prix réduite à sept cents francs.

Le tout en sus des charges, consistant en les frais proportionnels à ce lot dans la première mise en vente du trente mai dernier et en tous les frais exposés depuis.

Lesdits immeubles provenant de l'abandon fait par Michel Noyer, père, à ses enfants ou de la succession de Marie Lestandie, son épouse, situés comme est dit, canton sud de Cahors, arrondissement de Cahors, seroient vendus aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur au clauses et conditions insérées au cahier des charges qui a été déposé au greffe dudit tribunal le vingt-sept avril dernier, ou toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans déplacement devant M. Depeyre, juge, à ce délégué, en la salle de la première chambre sise au Palais de justice à Cahors, le treize juillet prochain, heure de midi.

Pour extrait certifié conforme : A Cahors, le vingt-huit juin mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant,
Auguste BERTON.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue de la Liberté, maison Pagès.

VENTE ET ADJUDICATION

Qui aura lieu le vingt-six juillet, jour de mardi, par devant M. Depeyre, juge-commissaire, en la chambre des criées au Palais de justice de Cahors.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le seize mai mil huit cent soixante-dix, en forme enregistrée et expédié.

Entre dame Marie Seguy, veuve de Raymond Valet, propriétaire, domiciliée au Tabourayré, commune de Montclera, agissant comme héritière sous bénéfice d'inventaire, poursuivant la licitation, ayant M^e Jules Billières pour son avoué, constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne, audit Cahors où il demeure.

Marguerite Valet et Jean Lavergne, mariés, cultivateurs, domiciliés audit lieu de Tabourayré, commune de Montclera, pris en leur meilleure qualité et comme administrateurs de la personne et des biens de leurs enfants mineurs, et le mari pris aussi pour assister et autoriser sa femme à ester en justice, co-licitants, ayant M^e Scipion Delbreil pour leur avoué, constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Jeanne-Antonette Valet et Auguste Belmont, mariés, cultivateurs, domiciliés au Gagnoulat, commune de Goujonnac, pris en leur meilleure qualité et comme administrateurs de la personne et des biens de leurs enfants mineurs, et le mari pris aussi pour assister et autoriser sa femme à ester en justice, co-licitants, ayant M^e Jules Billières pour leur avoué, constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Il sera procédé par voie de licitation à la vente et adjudication des biens immeubles ci-après désignés :

ARTICLE 1^{er}
Une grange, maison, patus et étable, situés au Peyrie, un jardin attenant, figurant ces objets sous les numéros 33, 33 bis et 34, section du plan cadastral de la commune de Montclera, d'une contenance de douze ares.

ARTICLE 2^o
Une terre dite sous l'Hort-Vieil, numéro 35, section C dudit plan cadastral, d'une contenance de trente-trois ares quarante centiares, neuf ares cinquante-sept centiares ou trois boisselats, aujourd'hui en pré.

ARTICLE 3^o
Une terre labourable autrefois pâture, située au lieu de Coudercou, numéro 43, section C dudit plan cadastral, d'une contenance de deux ares dix centiares.

ARTICLE 4^o
Une terre labourable dite le Champ, attenant le derrière de la maison, portée sous le numéro 32, mêmes section et plan, d'une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-dix centiares.

ARTICLE 5^o
Une châtaigneraie sise au Bois-Grand, formant le numéro 21, même section et plan, d'une contenance de vingt-trois ares cinquante centiares.

ARTICLE 6^o
Neuf ares cinquante-sept centiares ou trois boisselats environ de bois, sis au lieu dit Bois-Grand, faisant partie du numéro 20, même section et plan, confrontant avec Louis d'Antony de Berthoumieux, Périé dit Cadet, au Greque, commune de Gindou, avec Layton, du Peyrie, commune de Montclera et le numéro 21 de la même section.

ARTICLE 7^o
Une terre dite pièce Redonde, formant le numéro 44, section C dudit plan cadastral, d'une contenance d'un hectare vingt-cinq ares quarante-cinq centiares.

ARTICLE 8^o
Une vigne dite Cancés, au même lieu, autrefois bois, formant le numéro 45, même section, d'une contenance de quarante quatre ares vingt centiares.

ARTICLE 9^o
Un pré, bois chêne et pin, pâture et friche sis aux Algs, commune de Montclera, confrontant avec le ruisseau de la Masse, propriétés de la veuve Cambou, de Grousset et de Ségol, tel cet article qu'il a été acquis par acte des dix et douze mars mil huit cent soixante-sept, devant M^e Lalande, notaire des époux Jacques Layton, du Peyrie.

ARTICLE 10^o
Une contenance de trente-un ares de pré Rouzeaux, au lieu dit le Pont, commune de Mont-

clera, confrontant avec Cassagnac, Teyssède, le ruisseau Mère et le chemin de Ressegayre à Montclera.

ARTICLE 11°

Une contenance de six ares trente-huit centiares environ, aujourd'hui en terre dite d'Arnaut, vignes au clos de Sarrant, sous le numéro 925, section C dudit plan cadastral, à prendre atenant la route et le chemin du Ressegayre suivant bornes plantées.

ARTICLE 12°

Une terre et une vigne situées à Lavelle, la vigne séparée de la terre par la route de Badou à Saint-Caprais, confrontant avec Descamp et Souleillou.

Tous lesdits immeubles ci-dessus désignés dépendent de la succession de Jeanne Valet, épouse de François Cambou quand vivait, domiciliée audit lieu de Peyrié, commune de Montclera : ils sont situés dans la commune de Montclera, canton de Cazals, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont jolis et exploités par François Cambou, mari de la dite Jeanne Valet.

En conséquence, ils seront mis aux enchères et adjugés le vingt-six juillet prochain, jour de mardi, à onze heures du matin, par devant M. Depeyre, juge-commissaire en la chambre des criées au Palais de justice de Cahors, aux clauses, charges et conditions insérées en un cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu en six lots composés et mis à prix comme suit :

Le premier lot comprendra les articles 1, 2, 3,

4, 5 et 6 du présent placard, et sera mis en vente sur la mise à prix, en sus des charges, de quatre mille francs, ci..... 4,000 fr.

Le deuxième lot comprendra les articles septième et huitième du présent placard, sur la mise à prix de deux mille francs en sus des charges, ci..... 2,000 fr.

Le troisième lot, l'article neuvième du présent placard, sur la mise à prix en sus des charges, de deux mille francs, ci..... 2,000 f.

Le quatrième lot, l'article dixième du présent placard, sur la mise à prix de deux mille francs, en sus des charges, ci..... 2,000 f.

Le cinquième lot, l'article onzième du présent placard, sur la mise à prix de deux cents francs en sus des charges, ci..... 80 f.

Enfin le sixième lot comprendra l'article douzième du présent placard et sera mis en vente sur la mise à prix de deux cents francs en sus des charges, ci..... 200 f.

Aux termes du jugement sus daté qui ordonne cette licitation, les quatre premiers lots pourront être blottés et remis aux enchères sur le montant total des adjudications partielles et une seule enchère sur cette mise à prix annulera les adjudications partielles qui tiendront au contraire s'il n'y a pas d'enchère sur ce blottement.

L'adjudication du premier lot, qu'il soit vendu à un seul adjudicataire ou qu'il soit blotté avec les trois lots suivants, paiera entre les mains des avoués-co-licitants et en diminution de son prix tous les frais de l'instance et de vente jusqu'au jour de l'adjudication.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme et sincère par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-sept juin mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant,
J. BILLIÈRES, signé,
Enregistré à Cahors, le
mil huit cent soixante-dix, folio case
reçu un franc quinze centimes décime compris.
GISBERT, signé.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, n° 89, est déposé à la Mairie de Carayac, depuis le 24 Juin, où il restera pendant huit jours à la disposition des intéressés.

Etude de M^e Pontié, avoué.

Par exploit de Bex, huissier, à St-Céré, il résulte que Marguerite Fruquière a formé contre son mari Gabriel Mazet, sa demande en séparation de biens.

Etude de M^e Dusser, avoué.

Le vendredi 1^{er} juillet, à 9 heures du matin, aura lieu au tribunal de Figeac, la vente des biens immeubles poursuivie à la requête desdits Martial Dupy et veuve Denucé. Mise à prix : 2,578 fr. 50 c.

Etude de M^e Séguay, avoué.

D'un exploit de Delsol, huissier, à Figeac, il résulte que dame Vernet a formé sa demande en séparation de biens d'avec son mari P. Roche. (Extrait des Journaux de Figeac du 25 Juin).

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, n° 83, a été déposé le 23 Juin à la mairie de Montvalent, où il restera huit jours à la disposition des intéressés.

Le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, n° 57, est déposé à la mairie de Beaumat, où il restera huit jours à la disposition des intéressés.

Etude de M^e Dambert, avoué à Gourdon.

L'adjudication des biens saisis au préjudice de F. Jarrige, père, aura lieu le 26 Juillet, à neuf heures du matin, au Tribunal de Gourdon. Mises à prix : 1^{er} lot, 3,000 fr.; 2^e lot, 3,000 fr.; 3^e lot, 6,000 fr.

(Extrait du Gourdonnais, du 23 juin 1870)

Au printemps, au moment où se manifeste la circulation des humeurs, l'on songe toujours aux dépuratifs, nous ne pouvons rien conseiller de mieux dans ce but, que le **Sirope de Raifort iodé, préparé à froid, de Grimault.** Ce produit, dont la base est le cresson, le cochlearia, etc., plantes si populaires par leurs propriétés dépuratives et fortifiantes, s'emploie avec le plus grand succès aussi bien pour les enfants que pour les grandes personnes. M. le docteur Favrot, dans un article publié dans la *Revue Médicale*, s'exprime en ces termes :
« Le Sirope de Raifort iodé, de Grimault, nous paraît destiné à occuper une grande place dans la thérapeutique. Nous sommes heureux de pouvoir signaler les excellents résultats que nous avons constamment obtenus de son emploi comme régénérateur du sang, dans certaines affections chroniques générales tenant à une acréte quelconque du sang, mais surtout dans celles dites spéciales, alors que l'*Iodure de Potassium*, l'*Essence de Salsepareille*, l'*Huile de Foie de Morue* et beaucoup d'autres dépuratifs en vogue étaient insuffisants ou ne pouvaient être supportés par des estomacs trop délicats. Dr FAVROT. » — Dépôt à Cahors, chez M. VINET, pharmacien.

paré à froid, de Grimault. Ce produit, dont la base est le cresson, le cochlearia, etc., plantes si populaires par leurs propriétés dépuratives et fortifiantes, s'emploie avec le plus grand succès aussi bien pour les enfants que pour les grandes personnes. M. le docteur Favrot, dans un article publié dans la *Revue Médicale*, s'exprime en ces termes :

« Le Sirope de Raifort iodé, de Grimault, nous paraît destiné à occuper une grande place dans la thérapeutique. Nous sommes heureux de pouvoir signaler les excellents résultats que nous avons constamment obtenus de son emploi comme régénérateur du sang, dans certaines affections chroniques générales tenant à une acréte quelconque du sang, mais surtout dans celles dites spéciales, alors que l'*Iodure de Potassium*, l'*Essence de Salsepareille*, l'*Huile de Foie de Morue* et beaucoup d'autres dépuratifs en vogue étaient insuffisants ou ne pouvaient être supportés par des estomacs trop délicats. Dr FAVROT. » — Dépôt à Cahors, chez M. VINET, pharmacien.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytou



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. **Elégance et confort. — Prix modérés**



GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ

de DIDIER, galerie d'Orléans, 32, et boulevard Poissonnière, 20, à Paris.

(RÉCOLTE DE 1869)

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les constipations les plus rebelles. Il est souverain contre les gastrites, les gastralgies, les maladies du foie, des intestins, les hémorrhoides, les dartres, les rhumatismes, les retours d'âge, et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.

Monsieur Didier, tourmenté depuis plus de 20 ans par une constipation des plus opiniâtres, je me suis soumis, sans aucun avantage, à un nombre infini de médications ; en désespoir de cause, j'ai pris le parti d'essayer votre excellente Graine de Moutarde blanche ; deux mois de traitement m'ont complètement délivrée de mon insupportable indisposition. Aujourd'hui, toutes mes fonctions s'exercent avec une régularité parfaite ; tous les accidents provoqués par la constipation ont disparu ; ma santé est, sous tous les rapports, excellente.

Il me reste, Monsieur, qu'à vous adresser mes sincères remerciements et à joindre mon témoignage à celui de nombreux admirateurs de votre héroïque spécifique. V^e MARQUET-LESTER.

Ribes (Ardennes), 20 février 1861.

Monsieur Didier, aux nombreux témoignages que vous avez reçus déjà de l'efficacité de votre Graine de Moutarde blanche, vous pouvez ajouter le mien. Atteint depuis plus

de dix ans d'une gastrite qui m'ôtait le sommeil, l'appétit, et me causait des douleurs insupportables, au point que je ne pouvais plus remplir les fonctions de mon ministère, depuis que j'en fais usage, j'ai de l'appétit, je dors et je me porte bien.

Je vous prie, Monsieur, de me faire passer 2 kilogrammes de votre excellente Graine.

J'ai l'honneur d'être, etc. BERNARD, curé.

Monsieur Didier,

La maladie qui m'a torturé pendant six mortelles années avait son siège dans les organes digestifs, dans l'estomac, dans les intestins, dans le foie. Les plus célèbres médecins de Paris m'ont assidûment prodigué leurs soins pour parvenir à conjurer un mal qui semblait se jouer de leur savoir et de leurs remèdes. Attaquée dans les sources même de la vie, je perdis progressivement tout appétit et tout pouvoir de digérer ; je ferai un livre si je voulais retracer les caprices, les répugnances et les colères de mon

estomac, qui finit par s'insurger contre tous les médicaments, contre les plus légers aliments.

Mes forces tombèrent, mes chers se fondirent ; je devins maigre à faire peur ; il ne me restait littéralement que la peau et les os. La nuance de mon teint devint terreuse, jaunâtre, tirant sur le vert. Abîmée dans un mélancolique désespoir, je suivais avec effroi les progrès incessants de ma propre destruction et touchais aux jours de l'agonie. J'étais devenue pour mes médecins, impuissants et découragés, un objet de pitié. Ils ne songeaient plus depuis longtemps à me guérir ; ils me considéraient plutôt comme un rare et curieux sujet d'étude, et attendaient ma mort, qui devait confirmer ou détruire leurs stériles conjectures.

Dans cet état désespéré, des amis que le ciel inspirait me conseillèrent d'essayer la Graine de Moutarde blanche ; j'acceptai ce moyen de salut sans résistance et sans espoir, comme un naufragé saisit une faible et chétive planche. Ce simple remède, je ne saurais assez

hautement le proclamer, produisit sur moi des effets extraordinaires et inespérés : il me rendit, je ne dirai pas la santé, mais la vie. Trois mois suffirent à cette cure, réputée impossible, qui fit l'étonnement de mes médecins, à laquelle ils auraient refusé de croire s'ils n'en avaient pas été les témoins.

Voilà, Monsieur, ce que je dois à la Graine de Moutarde blanche. Que ne m'est-il donné de faire entendre ma faible voix à tous les désespérés qui, comme moi, ont un pied dans la tombe ! mais je ne puis que rendre hommage à la vérité et vous exprimer toute ma reconnaissance. Vous êtes mieux placé que moi pour utiliser mon exemple ; veuillez donc, Monsieur, accepter la mission d'en faire l'usage qui vous paraîtra le plus profitable aux malheureux malades. Je vous autorise dans ce but, à donner à ma lettre toute la publicité que vous voudrez.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations et messinées remerciements.

M.-B. ROYER.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

A VENDRE OU A LOUER

MAISON

RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces ; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert ; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Laytou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

Eaux Minérales de CRANSAC

(Aveyron). — STATION DE CHEMIN DE FER.

Calcaréo-magnésienne sulfatée et ferro-manganésienne, souveraines contre les maladies de foie, gastralgies, fièvres intermittentes rebelles. — Les eaux de la source basse étant inaltérables, peuvent être expédiées en toutes saisons et au-delà des mers. — Caisse de 30 bouteilles capsulées, 18 fr. — 20 bouteilles, 14 fr. — S'adresser à Cransac, à M. DUPEY, régisseur ; à Paris, dans les principales pharmacies et dépôts d'Eaux minérales. Etablissement dans le parc des Eaux ; Etuves naturelles.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volées, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galerie Audouy, tous les jours de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

CLASSÉ DE 1869

LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolose.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUIGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolose. boulangier, rue Impériale ; A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire ; A Viré, à M. VEYSSIERES, propriétaire.



Aux Asthmatiques.

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à Barie (Charente-Inférieure), maintenant à La Vidame (Eure-et-Loir), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1,500 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. — Prix du traitement : 50 fr.

RÉTENTIONS D'URINE douleurs néphrétiques, guérison prompte par le traitement spécial de M. Aubrée. — Prix : 15 fr.

On demande un jeune homme

de 15 à 18 ans, pour apprendre la liquerie. — S'adresser au bureau du Journal du Lot, imprimerie de A. LAYTOU, rue du Lycée.

BONNE OCCASION

On désirerait vendre un très élégant VELOCIPÈDE Tricycle se démontant en Bicycle. S'adresser au bureau du Journal du Lot.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné Cahors, le 1870.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,